

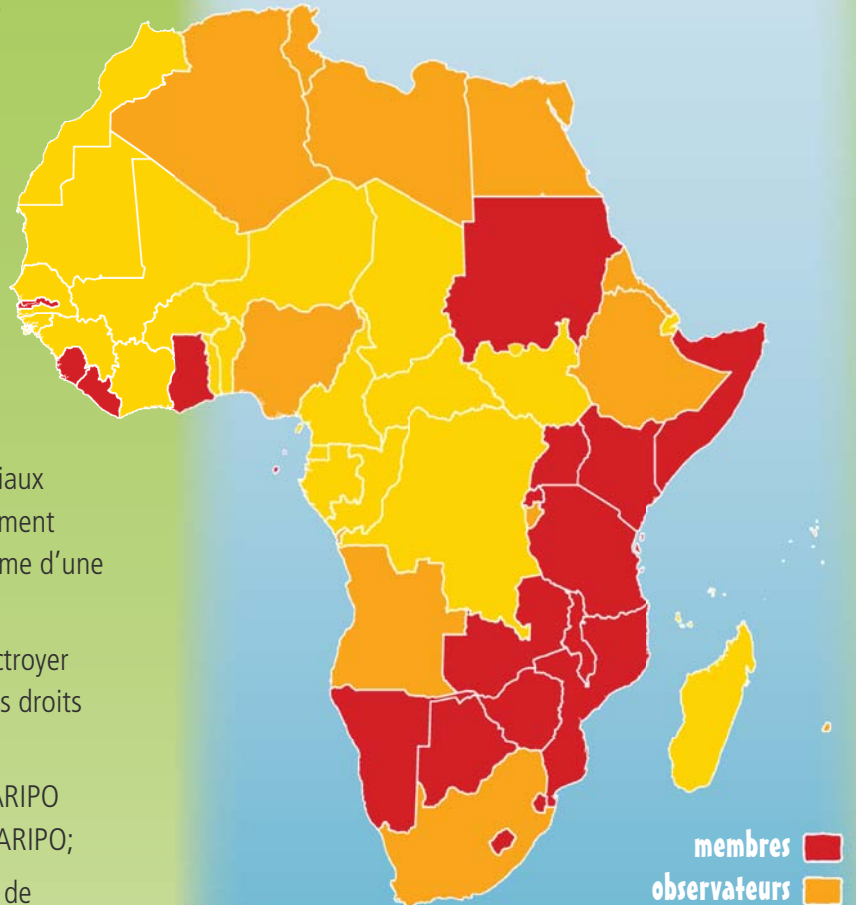
ARIPO: HARMONISATION DE LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES EN AFRIQUE

Au cours des dernières années, le secrétariat et 19 États Membres de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) ont œuvré à une loi harmonisée appelée le protocole relatif à la protection des obtentions végétales (POV). Ce protocole est basé sur la Convention UPOV 1991* et a été adopté à Arusha, Tanzanie, en juillet 2015.

Le protocole POV de l'ARIPO:

- ◆ met en place un système régional de POV qui favorise exclusivement les obtenteurs commerciaux et compromet les droits des agriculteurs à librement utiliser, échanger et vendre les semences de ferme d'une variété protégée;
- ◆ donne au secrétariat de l'ARIPO le pouvoir d'octroyer aux obtenteurs commerciaux une protection des droits d'obteneur (PDO) très forte;
- ◆ rend les PDO accordées par le secrétariat de l'ARIPO valides au sein de tous les États Membres de l'ARIPO;
- ◆ permet aux entreprises semencières étrangères de s'accaparer les systèmes semenciers de l'Afrique de manière très aisée et d'utiliser les variétés locales illégalement; et
- ◆ se substitue aux lois et systèmes de PDO nationaux.

Le protocole aliène les pouvoirs des gouvernements à protéger les droits des agriculteurs par rapport à l'utilisation des variétés protégées. Il ne reconnaît pas la diversité des systèmes semenciers des petits exploitants ou l'importance de la souveraineté semencière locale. Le processus ayant mené à la formulation du protocole a été dénué d'honnêteté et de transparence, et a exclu les agriculteurs, tout en incluant l'industrie semencière et diverses entités étrangères.



Afin de protéger les droits des agriculteurs, nous devons nous assurer que les membres de l'ARIPO **NE RATIFIENT PAS** (n'approuvent pas) le protocole et ne deviennent pas des parties contractantes au protocole. Si ceci devait se produire, le protocole deviendrait légalement contraignant pour les agriculteurs.

* La Convention UPOV a été développée par des obtenteurs en Europe pour des systèmes agricoles fortement industrialisés.

